

**COMMUNE DE CURAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 juillet 2023 – 21h00**

Date de convocation : 3 juillet 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

**Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :**

**Absents :** Yannick FOURNIER qui a donné pouvoir à Marcelle ARGUEL  
Vivian VASSALO qui a donné pouvoir à Jean Louis GRIMAL  
Jean Claude FABIÉ qui a donné pouvoir à Marcel CAZOTTES

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 19 juin.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

Délibérations :

- Délibération fixant la journée de solidarité (rappel)
- Lotissement La Roque : choix de la TVA applicable à la vente des lots
- Chemin du Bédélié : approbation du projet d'amélioration de la voirie forestière et du dépôt des dossiers auprès des partenaires financiers
- Divers

*Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter une délibération supplémentaire concernant le Lotissement La Roque.*

- *Lotissement La Roque : Vente à Monsieur Bernardeau – constitution de servitude de canalisations d'assainissement*

*Le Conseil Municipal donne son accord.*

**Délibérations prises :**

**Délibération fixant la journée de solidarité (rappel) (2023/5/1)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord relatif à l'ARTT a été mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 par délibération en date du 27 décembre 2001. En revanche il note l'absence de délibération fixant la journée de solidarité.

Considérant la nécessité de régulariser administrativement cette carence mais Monsieur le Maire rappelle qu'une journée de solidarité est appliquée dans la collectivité, **le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Curan :

- le lundi de pentecôte pour les agents non annualisés **et**
- autre : un jour de vacances scolaires pour les agents annualisés de l'école

**Article 2** : La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

**Lotissement La Roque – Vente à Monsieur Bernardeau – constitution d'une servitude de canalisations d'assainissement (2023/5/2)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022/7/6 pour la vente de parcelles à Monsieur Bastien Bernardeau.

Les parcelles ont été numérotées au cadastre H 629 et H 631.

Lors de la délibération initiale, il a été omis la constitution de la servitude d'assainissement. Cette servitude est indispensable pour la desserte de la zone mixte par le réseau d'assainissement. Faisant suite aux documents de géomètres de constitution de servitude de passage de canalisations d'assainissement.

Cette servitude passera sur les parcelles H 629 et H 631 le long du chemin communal et la parcelle H 623 en limite des propriétés selon le plan joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : La constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées n° H 629 et H 631, et H 623

**Article 2** : Les frais inerrants à cette servitude seront supportés par la Commune de Curan.

**Article 3** : Monsieur le maire est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

**Lotissement La Roque – TVA applicable à la vente des lots (2023/5/3)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022/7/6 pour la vente de parcelles prises sur les parcelles au lotissement La Roque au prix de de 12 € TH le m<sup>2</sup>.

Il convient de définir la TVA applicable à cette vente et à toutes les ventes qui se feront au lotissement La Roque.

En effet, le code général des impôts prévoit que si la vente des lots est soumise à la TVA, il convient de déterminer le montant de la TVA due.

Or, comme l'acquisition initiale du terrain n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA, la TVA applicable sera la TVA calculée sur la marge. La TVA sur la marge se calcule en comparant le prix d'achat du terrain (augmenté des frais annexes tels que les frais de notaire) avec le prix de vente.

Il en résulte que la TVA sur la marge sera de 2.18 € par m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'appliquer la TVA sur la marge pour les ventes qui auront lieu au lotissement La Roque.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

**Chemin du Bédélié – approbation du projet d'amélioration de la voirie forestière et du dépôt des dossiers auprès des partenaires financiers (2023/5/4)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création et d'amélioration de la voirie forestière du massif boisé du « Bédélié ».

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux propriétaires riverains du chemin.  
Pour avancer dans ce projet et avec l'aide d'un expert forestier, il convient d'envisager la suite de la procédure.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de création et d'amélioration de la voirie forestière du massif boisé du « Bédélié » conformément au projet faisant l'objet d'une demande d'aide publique, présenté par la commune en 2023.

La commune se constitue maître d'ouvrage délégué des propriétaires de ce massif, dont les parcelles sont concernées par le projet d'équipement forestier. Elle déclare avoir obtenu de ces propriétaires les autorisations requises.

Le plan de financement prévisionnel du projet tel que figurant dans le dossier de demande de subvention [Aide à la desserte forestière – Appel à projet 2023-2027 – code dispositif DESF - 23A], fait état d'un montant total de l'aide publique sollicitée (dont FEADER) égal à 70 % du montant prévisionnel total de l'investissement, les 30 % restant étant financés par la Commune

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

**Divers :**

- ✓ Visite de Madame La Sous-Préfète le mardi 11 juillet à 10h30
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réponse au courrier de
  - Monsieur DUPRAT concernant le déplacement de l'éclairage public à La Loubière : pas de déplacement envisagé compte tenu que la commune va vers une extinction des écarts la nuit
  - Monsieur NAYRAL concernant l'ouverture du chemin à Sallèles en lui proposant une rencontre en Mairie pour éclaircir les incohérences
- ✓ Transports scolaires : la région nous a fait part du transfert à son profit des circuits que la commune avait en délégation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.
- ✓ STEP de Bèdes : Suite à la réunion organisée en Mairie avec Aveyron Ingénierie pour la STEP de Bèdes, Monsieur le Maire informe que la Commune pourrait obtenir jusqu'à 60 % de subvention si la STEP de la Fabrègue était réalisée en même temps..... Mais pour obtenir ces subventions la commune doit revoir ses tarifs et arriver à un prix minimum au m3 rejetés.

La séance est levée à 22h30

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire